



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/152

du mardi 2 juin 2026

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour
des travaux de réseau de chauffage urbain,
à l'entrée du stade devant le cimetière, Rue Théodore Maingot et
Rue des Oiseaux, par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
pour le compte de la Société SEER**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 8 Avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE, relative à des travaux de réseau de chauffage urbain, à l'entrée du stade devant le cimetière, Rue Théodore Maingot et Rue des Oiseaux à Ris-Orangis, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 8 Avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE est autorisée à réaliser des travaux de réseau de chauffage urbain, à l'entrée du stade devant le cimetière, Rue Théodore Maingot et Rue des Oiseaux à Ris-Orangis, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS.

Les travaux entraîneront :

- Une circulation alternée par homme trafic.
- Une entrée au stade en demi-chaussée,
- Une interdiction de stationner le long de la Rue des Oiseaux (du n°1 au 21),
- Une route barrée du 2 au 16 Rue des Oiseaux, de 7h30 à 17h00,
Les automobilistes emprunteront la Rue des Oiseaux en sens inverse (qui est à double sens) jusqu'au Rond-Point de la Rue Johnstone et Reckitt
- Une route barrée en demi-chaussée le week-end, au Rond-Point de la Rue Johnstone et Reckitt et Rue des Oiseaux.

Dans le cadre du phasage du parking du cimetière, le stationnement sur parking sera interdit. La marbrerie funéraire restera accessible à pied. L'accès au cimetière devra être également maintenue durant le chantier pour les véhicules y compris, engins de chantier, pour les agents municipaux, les personnes à mobilité réduite et les entreprises funéraires.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurisation du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours.

ARTICLE 4 : Propreté des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises de la zone en béton désactivé à l'identique sur la longueur de la fouille et sur la largeur totale du trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 6 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 7 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du lundi 15 juin 2026 au mardi 22 septembre 2026.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 2 juin 2026.

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **15 JUIN 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr



